

Ma demande d'Avis technique auprès de l'IDRRIM

Phase de pré-instruction

(max. 6 mois)

J'envoie ma demande d'Avis Technique au secrétaire du Comité Avis à l'adresse idrrim@idrrim.com et j'y joins :

- Le formulaire de demande
- Un pré-dossier comportant la description du produit, procédé ou matériel, la liste des emplois antérieurs et le sous-dossier technique

Le secrétaire du Comité Avis transfère votre demande d'Avis Technique au Groupe Spécialisé (GS) correspondant à votre produit, procédé ou matériel

Il accuse ensuite la bonne réception de votre demande

L'animateur du GS prend contact avec vous pour fixer la date d'une première audition permettant :

- Un premier échange sur le produit, procédé ou matériel
- L'évaluation des besoins documentaires et techniques complémentaires pour compléter le dossier

Je transmets le dossier complet à l'animateur du GS en prenant en compte les demandes émises lors de l'audition

Phase d'instruction

(max. 12 mois)

L'instruction de l'Avis Technique débute dès la réception du dossier réputé complet et du versement de 50 % du coût prévu

Vérification (max. 1 mois)

Une fois finalisé par le GS, le projet d'Avis Technique vous est transmis ainsi qu'au Comité Avis pour vérification

Voir la procédure en cas de désaccord au § 4.8 du Guide de délivrance des Avis Techniques

À l'expiration de ce délai, après votre accord et le versement du solde des frais, l'Avis Technique est enregistré pour 5 ans et publié sur le site de l'IDRRIM

Phase de renouvellement

(max. 18 mois)

Le Secrétaire du Comité Avis vous adresse un formulaire de renouvellement 6 mois avant la fin de sa durée de validité

Faites part au Secrétaire du Comité Avis de votre souhait de renouveler votre Avis Technique avant son échéance pour proroger d'un an sa durée de validité le temps de l'instruction

LE PRODUIT A PEU ÉVOLUÉ

Le renouvellement est possible sans enquête de terrain ou démarche équivalente

LE PRODUIT A ÉVOLUÉ

La procédure est identique à celle d'une nouvelle demande d'Avis Technique

Votre Avis Technique est renouvelé pour une durée de 5 ans

* Toutes les informations sur la procédure d'instruction des Avis Techniques : https://www.idrrim.com/ressources/documents/source/2/10950-IDRRIM_Reglement-Interieur-du-Comi.pdf

* Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par mail (idrrim@idrrim.com)